

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24138940

N° d'entreprise **0203.430.576**

Déposé / Reçu le

18 SEP. 2024

Greffé

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Nom

(en entier): **Société Nationale des Chemins de fer Belges**

(en abrégé): **SNCB**

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: rue de France 56
1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME "DE LEEWE II" - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12:53 §6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Ce jour, le six septembre deux mille vingt-quatre.

(...)

Devant Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNI

Le conseil d'administration (le "*Conseil d'Administration*") de la société anonyme de droit public "Société Nationale des Chemins de fer Belges", en abrégé "SNCB", ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, rue de France 56, ci-après la "Société" ou la "Société Absorbante".

(...)

Agenda – 2. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société anonyme de droit public "Société Nationale des Chemins de fer Belges", en abrégé "SNCB", ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, Rue de France 56, et titulaire du numéro d'entreprise 0203.430.576 (la "Société Absorbante"), absorbe la société anonyme "DE LEEWE II", ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, Rue de France 56/58, et titulaire du numéro d'entreprise 0476.491.021 (la "Société Absorbée"), dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

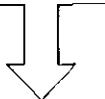
I. Le Conseil d'Administration prend connaissance et procède à la discussion du projet de fusion, lequel était mis à disposition des actionnaires au siège de la Société depuis un mois et dont les actionnaires ont pu obtenir une copie sans frais.

Le projet de fusion a été établi le 25 juin 2024 par les organes d'administration de la Société Absorbée, d'une part, et de la Société Absorbante, d'autre part, en application de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations; ce projet de fusion a été déposé, (i) dans le chef de la Société Absorbée au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division Néerlandophone, le 2 juillet suivant et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1^o ou 2:14, 4^o du Code des sociétés et des associations le 4 juillet suivant, sous le numéro 24412658, et (ii) dans le chef de la Société Absorbante au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, le 2 juillet 2024 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1^o ou 2:14, 4^o du Code des sociétés et des associations, le 4 juillet suivant, sous le numéro 24412573 et 24412574.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine

Le conseil d'administration approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du **1 avril 2024 à 00.00 heures**.

Date juridique

La présente fusion entre juridiquement en vigueur à partir du six septembre deux mille vingt-quatre.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs à Laura Hermant, Gérard Dayse en Nathalie Boulanger, qui, à cet effet, élit domicile au siège de la société, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire